

Arrêté fédéral urgent

Référendum facultatif

(Délai d'opposition: 4 juillet 1977)

L'Assemblée fédérale a adopté, le 25 mars 1977, l'arrêté fédéral urgent ci-après:

Arrêté fédéral

instituant des mesures contre les livraisons excédentaires de lait

Cet arrêté est soumis au référendum facultatif conformément à l'article 89^{bis}, 2^e alinéa, de la constitution. Le délai d'opposition expire le 4 juillet 1977.

Le texte de cet arrêté est publié dans le Recueil des lois fédérales (RO 1977 613).

Berne, le 4 avril 1977

23921

Chancellerie fédérale

Arrêté fédéral urgent Référendum facultatif (Délai d'opposition: 4 juillet 1977)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1977
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.04.1977
Date	
Data	
Seite	1369-1369
Page	
Pagina	
Ref. No	10 101 789

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.